

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2025  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/19 du 24 Juin 2025

Nombre de Conseillers : 16  
En exercice : 16  
Quorum : 9  
Présents : 11  
Absents : 5  
Votants : 11  
-dont « pour » : 11  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Bazugues, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 18 juin 2025.

Présents : D Artagnan, C Bonnassies, A Bourdalle, M Cousse, P Domenichi, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, C Magnat, J Roncalez, C Salles

Absents excusés : C Daujan,

Absents non excusés : G Despaux, F Le Ny, C Maupeu, G Tanques

Secrétaire de séance : A Bourdallé

**Objet :** Budget annexe EHTM 2025 – Décision modificative n°1 : réajustement des crédits autorisés par le Département du Gers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe,

VU la délibération n°2024/28 qui adopte le budget primitif 2025 du budget annexe EHTM,

VU le courrier en date du 13 juin 2025 du Département du Gers qui notifie au CIAS Astarac Arros en Gascogne la décision tarifaire 2025 afférente à l'EHTM de Montaut,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster les prévisions de recettes votées au **budget primitif 2025** pour s'accorder avec cette décision,

Madame la Présidente propose de modifier les inscriptions budgétaires par la décision modificative n°1 suivante, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Groupe 1</b>				
Dotation Département (dépendance)		+ 307,00 €	-	-
Participation résidents hors départ (dépendance)		- 307,00 €		
Participation résidents (hébergement)		+ 12 000,00 €		
<b>Groupe 2</b>				
Personnel Extérieur à l'établissement (hébergement)	+ 13 234,00 €		-	-
Rémunération Personnel non médical (hébergement)	- 1 234,00 €			
<b>Groupe 3</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>+ 12 000,00 €</b>	<b>+ 12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Au vu de l'exposé de Mme la Présidente, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **D'AUTORISER** La Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières, et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa Publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).